PUBLIÉ LE 05/10/2022

Décision du 04/10/2022 portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine

DÉCISIONS (AUTRES PRODUITS) - SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5132-1, L. 5132-6, L. 5132-7 et R. 5132-1 et R.5132-2 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonérations à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine,

Décide :

Article 1 : Les exonérations à la réglementation des substances vénéneuses relatives aux médicaments contenant la substance suivante, sont fixées en conformité avec l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Nom de la substance vénéneuse	**Formes pharmaceutiques ou voies d'administration**	**Divisée en prises Dose limite par unité de prise (en milligrammes)**	**Quantité maximale de substance remise au public (en grammes)**	**Durée maximale de traitement**
Fénoprofène	Voie orale, formes solides	300 mg	6 g	5 jours

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 04/10/2022

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale de l'ANSM